AR Prefecture
043-200073401-20250326-2025017-DE
Reçu le 02/04/2025

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2025. 017**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 13/03/2025

Membres en exercice : 43 présents : 31 Votants : 35 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 35

SÉANCE du 26 Mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 26 mars à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Le Monastier-sur-Gazeille.

Membres présents : Villard Serge, Palhier Emmanuel, Devidal Joël, Chorliet Christian, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude , Sagueton Stéphane, Bresselle Pierre, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Jourdan Laure, Loucao Elisabeth, Brun Philippe, Ribes Michel, Gentes Laurent, Allemand Olivier, Sabatier jean-Pierre, Delabre Philippe, Defay André, Cabanes François, Veysset Marie-Christine, Ferret André, Mourlevat Marie Agnès, Sivet Martine, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond, Miramand Chistine

Procuration de : Dessalces Bonnet Laurence à Mauté Annie, Behar Daniel à André Ferret, Bonnet Raphaël à Bresselle Pierre, Roche Patrick à Arcis Michel

Secrétaire de séance : Arcis Michel

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHÉSION A L'OUTIL SIG/GMAO DÉDIÉ A L'ÉCLAIRAGE PUBLIC MIS A DISPOSITION PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a, par délibération en date du 10 avril 2015 décidé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage publique et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). A la même date, le Comité a également défini les conditions financières d'accès à ce service pour les structures adhérentes.

La révision des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies approuvé par un arrêté préfectoral par arrêté préfectoral N° BCTE/2020/90 le 8 juillet 2020, permet désormais l'adhésion au Syndicat des EPCI à fiscalité propre (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) et le transfert de compétences concernant exclusivement les sites du domaine et des équipements communautaires. La Communauté de Communes MÉZENC-LOIRE-MEYGAL a décidé par délibération en date du 12 octobre 2017 d'adhérer au Syndicat et de lui transférer les compétences « Éclairage Public » et « Maintenance et Entretien de l'Éclairage Public (MEEP) » des sites du domaine et des équipements communautaires.

Le Syndicat d'Énergies propose à ses adhérents qui lui ont confiés la compétence « Éclairage Public » et « Maintenance et Entretien de l'Éclairage Public (MEEP) » de mettre à leur disposition un

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20250326-2025017-DE
Reçu le 02/04/2025

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage publique et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

Un SIG est un Système d'Information Géographique qui permet de gérer des données placées sur un fond de carte. Pour le Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire, comme pour ses collectivités adhérentes, mettre en place un tel outil répond à de nombreux objectifs. Il permet en particulier une connaissance plus fine du patrimoine (type, âge, caractéristiques techniques,...), et donc une optimisation et une meilleure maîtrise des investissements sur le patrimoine d'éclairage public, un suivi en temps réel du traitement des déclarations de pannes et enfin un accès rapide à des extraits cartographiques.

Cet outil, à la fois simple et intuitif pour les collectivités, sera accessible depuis internet. Les communes ou EPCI pourront non seulement avoir accès à toutes les informations concernant leur éclairage public (visualisation du réseau, typologie de matériel existant...) mais aussi faire en ligne leur déclaration de panne et suivre en direct étape par étape leur traitement.

La mise en place de cet outil informatique représente une charge conséquente tant en terme d'investissement initial (acquisition du logiciel, installation, paramétrage, intégration des données, formation des utilisateurs,...) que de maintenance et d'hébergement annuel de l'applicatif. Toutefois, le Syndicat a souhaité que la mise à disposition du SIG soit gratuite pour les collectivités qui, comme la nôtre, lui ont transféré la compétence « Maintenance et Entretien de l'Éclairage Public (MEEP) ».

Un premier recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau), préalable indispensable à la mise en place du SIG sur le périmètre des sites du domaine et des équipements communautaires, fera lui l'objet d'une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public. Le Syndicat prendra à sa charge la différence entre le coût réel total de cette prestation et la participation de la commune sachant que cette dernière ne représente qu'une part minime du coût total du relevé et de la saisie des données dans le logiciel.

- Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 8 juillet 2020, et notamment l'article 4.3. relatif, entre autre, à la mise en place de Systèmes d'Informations Géographiques (SIG),

- Vu la délibération du Comité Syndical (N° DCS 2015-009) en date du 10 avril 2015 relative à la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO),

- Vu la délibération du Comité Syndical (N° DCS 2015-011) en date du 10 avril 2015 portant actualisation des participations financières du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire aux différents types de travaux d'éclairage public,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 portant adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies et transfert des compétences « Éclairage Public » « Maintenance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20250326-2025017-DE
Reçu le 02/04/2025

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

et Entretien de l'Éclairage Public (MEEP) » des sites du domaine et des équipements communautaires,

- Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

1. **DÉCIDE** d'adhérer à l'outil SIG/GMAO mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire ;
2. **PREND ACTE** de la mise à disposition à titre gratuit de cet outil pour la Communauté de Communes qui a transféré au Syndicat les compétences « Éclairage Public » et « Maintenance et Entretien de l'Éclairage Public (MEEP) » des sites du domaine et des équipements communautaires ;
3. **SOLLICITE** la réalisation d'un recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau) installé sur le périmètre des sites du domaine et des équipements communautaires, et PREND ACTE que cette prestation, préalable indispensable à la mise en place du SIG, sera partiellement financée par la Communauté de Communes à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision et à verser au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire le montant des sommes mises à la charge de la Communauté de Communes au titre de la mise en place du SIG.

Le Président, Jean-Marc Fargier



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme